

RECOMMANDÉ AVEC AR

Le préfet

Metz, le 12 avril 2022

Madame le maire, Messieurs les maires,

Le 13 novembre 2018, j'ai porté à votre connaissance les résultats des études DREAL/GEODERIS sur la cartographie du phénomène de reconstitution de la nappe des grès du trias inférieur (GTI) concernant votre commune, ainsi que le rapport de synthèse des études joint en annexe. L'objectif de ce porter à connaissance (PAC) visait à la prise en compte de ce risque en matière d'urbanisme, enjeu pour la protection des biens et des personnes qui relève de la responsabilité des collectivités dans les documents de planification qu'elles élaborent et approuvent ou dans les autorisations d'urbanisme qu'elles délivrent.

Dans son courrier du 10 mars 2021 dont copie jointe, la ministre de la transition écologique a fixé la nouvelle stratégie et les engagements de l'État sur la prévention des effets de la reconstitution de la nappe des GTI dans le bassin houiller. Deux principaux engagements ont été formalisés:

- maintenir la nappe à moins 3 mètres sous les zones bâties jusqu'en 2020 situées en zone d'affaissements miniers et/ou dans les secteurs protégés historiquement par l'effet de rabattement des exhaures minières.
- surveiller les secteurs sans enjeux pour le bâti en zone d'affaissements miniers et/ou dans les secteurs protégés historiquement par l'effet de rabattement des exhaures minières.

Ces engagements s'inscrivent dans le périmètre des zones historiquement sous influence minière. Dans ces zones, l'Etat s'engager à surveiller et protéger si besoin les secteurs bâties ou urbanisés au 31 décembre 2020.

Lors du comité de suivi de la reconstitution de la nappe (CSRN) qui s'est tenu le 8 octobre 2021 à Carling, les services de l'Etat et moi-même vous avons présenté les mesures qui seront progressivement mises en œuvre pour prévenir le risque de reconstitution de la nappe. Je vous ai également annoncé l'actualisation des PAC du 13 novembre 2018, afin d'y intégrer les engagements de l'Etat dans les zones bâties jusqu'à fin 2020 et historiquement sous influence minière, telles que définies dans le courrier de la ministre de la transition écologique.

Pour préparer cette mise à jour des PAC, et comme annoncé lors du CSRN, la DREAL et la DDT ont rencontré chacune des communes pour recueillir leurs observations et actualiser les cartes avec le bâti existant au 31/12/2020 ainsi qu'avec les éventuels "coups partis", c'est-à-dire les terrains et projets d'aménagement faisant l'objet de procédures environnementales ou d'urbanisme engagées avant le 31 décembre 2020.

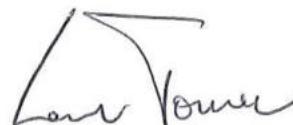
S'agissant de la maîtrise de l'urbanisme au regard des risques et des engagements de l'État, j'attire votre attention sur les points suivants :

- L'engagement de l'État est de maintenir la nappe à une profondeur de moins 3 mètres uniquement dans les zones bâties jusqu'à fin 2020 et historiquement sous influence minière; elles correspondent aux zones roses de la carte détaillée des engagements de l'État. Au delà de cette profondeur le risque sera toujours présent et je vous incite, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à faire figurer dans les documents d'urbanisme les dispositions destinées à sa prise en compte. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol devront tenir compte des limites des engagements de l'état en s'appuyant sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour imposer des prescriptions ou pour refuser les projets susceptibles d'exposer les biens et les personnes aux risques.
- les zones naturelles, agricoles, et toutes celles qui ne sont pas encore aménagées, ne seront pas protégées même si certaines pourront bénéficier indirectement de l'effet des pompages de protection des zones urbanisées. La prise en compte du risque implique de ne pas ouvrir à l'urbanisation ces zones lorsqu'elles sont exposées car elles ne sont pas couvertes par les engagements de l'État.

Je vous invite, conformément à l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme, à mettre à disposition du public la présente mise à jour du PAC relatif à votre commune et à la transmettre au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle est constituée des deux cartes jointes au présent courrier :

- La première représente les zones de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI (classes de profondeur), telles que portées à connaissance dans le PAC du 13 novembre 2018 sur la base des études DREAL/GEODERIS, avec en superposition le périmètre des engagements de l'Etat.
- La seconde détaille ces engagements de l'État. Les emprises de cette seconde carte peuvent parfois être plus étendues que celles de la première relative au risque, en raison de la prise en compte, pour des raisons de sécurité, de zones tampons dans les études DREAL/GEODERIS. Le risque n'est pas avéré dans ces zones tampons et n'a pas à être pris en compte dans la planification ou les décisions d'urbanisme, ni dans les actes notariés à l'occasion des mutations.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.



Laurent Touvet

P.J – Dossier à porter à connaissance:

- le courrier de Mme la ministre de la transition écologique relatif aux engagements de l'État
- une note DREAL explicitant la détermination des périmètres des engagements de l'État
- une carte de sensibilité à la reconstitution de la nappe « Classes de profondeur de la nappe des GTI » avec délimitation du périmètre concerné par les engagements de l'État
- une carte détaillée des engagements de l'État sur votre commune

Liste des destinataires

- Madame le Maire de Bening-les-Saint-Avold ;
- Monsieur le Maire de Betting ;
- Monsieur le Maire de Bisten-en-lorraine ;
- Monsieur le Maire de Carling ;
- Monsieur le Maire de Creutzwald ;
- Monsieur le Maire de Diesen ;
- Monsieur le Maire de Farebersviller ;
- Monsieur le Maire de Forbach ;
- Monsieur le Maire de Freyming-Merlebach ;
- Monsieur le Maire de Guerting ;
- Monsieur le Maire de Ham-sous-Varsberg ;
- Monsieur le Maire de Hombourg-haut ;
- Monsieur le Maire de L'Hopital.
- Monsieur le Maire de Rosbruck ;
- Monsieur le Maire de Cocheren ;
- Monsieur le Maire de Morsbach ;
- Monsieur le Maire de Schoeneck ;
- Monsieur le Maire de Spicheren ;
- Monsieur le Maire de Stiring-Wendel ;
- Monsieur le Maire de Theding ;
- Monsieur le Maire de Varsberg ;

Copie :

- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France ;
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Freyming-Merlebach ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Warndt ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle ;
- Monsieur le Président du SAGE de Bassin Houiller ;
- Madame la Présidente de la Chambre des Notaires de Moselle ;
- DREAL Grand Est – SPRA ;
- Sous Préfecture de Forbach – Boulay-Moselle ;
- DDT57 Délégation Territoriale de Sarreguemines ;
- DDT57 / SABE / DA / PU ;
- DDT57 / SABE / DA / FUF ;
- DDT57 / SABE / PE.